



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquantième session

7 juin-2 juillet 2010

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Felix Ayibanuah **Datuowei** (Nigéria)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

[Point 3 a)]

Programme 22

Aide humanitaire

1. À sa 15^e séance, le 16 juin 2010, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 22 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 [A/65/6 (Prog.22)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

3. Le Comité a remercié le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de ses travaux et lui a exprimé son appui.
4. D'aucuns ont déploré que le projet de cadre stratégique ne prenne pas en compte les paramètres de l'âge et de l'incapacité, comme le préconise le paragraphe 16 de la résolution 64/76 de l'Assemblée générale.
5. Des intervenants ont demandé des précisions sur le système de marqueurs pour le contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes et sur le mandat sur lequel reposait ce système; sur ce que le Bureau entendait par « stratégies d'accès », dont il était fait mention au point c) des indicateurs de succès



du sous-programme 1 (« Nombre de stratégies de protection et d'accès supplémentaires approuvées par les coordonnateurs des opérations humanitaires »); et sur l'identité des autres partenaires humanitaires dont il était question au point a) des réalisations escomptées du sous-programme 1 (« Amélioration de la coordination des interventions des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence et de leurs interventions avec celles d'autres partenaires humanitaires »).

6. Des éclaircissements ont également été demandés sur le point b) i) des indicateurs de succès du sous-programme 2 (« Accroissement du pourcentage de secteurs/domaines et d'interventions prioritaires financés à hauteur d'au moins 50 % »); sur la possibilité de déployer une équipe d'intervention rapide dès les premiers jours d'une situation d'urgence humanitaire; et, concernant la phase de relèvement, sur les engagements pris par les donateurs.

7. Des précisions ont également été demandées quant à la question de savoir pourquoi le projet de cadre stratégique ne mentionnait plus les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du sous-programme 3 (« Réduction des catastrophes naturelles »).

8. Certains intervenants ont souligné l'importance de la coordination dans l'acheminement de l'aide humanitaire, et noté que l'organisation et la distribution de l'aide posaient parfois des problèmes sur le terrain.

9. Des membres du Comité se sont félicités des progrès accomplis en termes de délais d'acheminement et de coordination de l'aide humanitaire, et ont souligné qu'il fallait poursuivre les efforts.

10. D'aucuns ont salué les mesures prises pour accroître le nombre de donateurs et appeler l'attention sur des crises oubliées.

11. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il fallait donner davantage d'information sur la coordination et la coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

12. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif concernant le programme 22 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 22.3

Dans la troisième phrase, remplacer « et le système de marqueurs pour le contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes » par « ainsi qu'une meilleure analyse de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes ».

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Réalisations escomptées

Au point a), remplacer « des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence et de leurs interventions avec celles d'autres partenaires humanitaires » par « des organismes et entités des Nations Unies et de leurs interventions avec celles du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Organisation internationale pour les migrations et des organisations non gouvernementales concernées ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé du point c) par le texte suivant : « Nombre de coordonnateurs résidents ou de coordonnateurs des opérations humanitaires formés à l'application des directives relatives à la protection des civils ».

Stratégie

Paragraphe 22.5

Remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera » par « Le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) continueront ».

Paragraphe 22.6

Au début de la première phrase, remplacer « Il favorisera » par « Ils favoriseront ».

À la fin de la première phrase, ajouter « , compte tenu des besoins spécifiques des populations touchées, étant entendu que, pour qu'une intervention humanitaire soit efficace et globale, il convient d'accorder l'attention voulue aux paramètres que sont, notamment, le sexe, l'âge et l'incapacité ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « Il dirigera » par « Ils dirigeront ».

Dans la troisième phrase, remplacer « Il mettra au point » par « Ils mettront au point ».

Dans la quatrième phrase :

- Remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'efforcera » par « Le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) s'efforceront »;

- Supprimer « en utilisant le système des marqueurs dans le cadre des plans d'action humanitaire communs ».

Dans la cinquième phrase, remplacer « Il s'emploiera » par « Ils s'emploieront ».

Dans la sixième phrase, remplacer « Il établira » par « Ils établiront ».

Dans la septième phrase, remplacer « Il participera » par « Ils participeront ».

Dans la huitième et dernière phrase, remplacer « il contribuera » par « ils contribueront ».

Paragraphe 22.7

Dans la première phrase, remplacer :

- « le Bureau de la coordination des affaires humanitaires aidera » par « le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) aideront »;
- « et facilitera » par « et faciliteront ».

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Stratégie

Paragraphe 22.9

Remplacer :

- « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires conseillera » par « La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) conseilleront »;
- « qu'il a établis » par « qu'ils ont établis »;
- « il mobilisera, coordonnera et facilitera » par « ils mobiliseront, coordonneront et faciliteront »;
- « il renforcera » par « ils renforceront »;
- « il conduira » par « ils conduiront »;
- « ou y participera » par « ou y participeront »;
- « et il offrira » par « et ils offriront ».

Paragraphe 22.10

Dans la première et la quatrième et dernière phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires contribuera » par « La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) contribueront ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « Il veillera » par « Ils veilleront ».

Paragraphe 22.11

Dans la première et la quatrième phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploiera » par « La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) s'emploieront ».

Dans la deuxième phrase, remplacer :

- « il appuiera » par « ils appuieront »;
- « le Bureau » par « le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ».

Dans la cinquième phrase, remplacer « le Bureau continuera » par « ils continueront ».

Dans la sixième et dernière phrase, remplacer « Ils veillera » par « Ils veilleront ».

Paragraphe 22.12

Dans la première phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera » par « La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) continueront ».

Dans la deuxième phrase, remplacer :

- « Il veillera » par « Ils veilleront »;
- « tout en tenant compte des consultations intergouvernementales » par « , en coordination avec les autorités nationales de l'État touché, selon qu'il conviendra ».

Dans la troisième et dernière phrase, remplacer :

- « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'assurera » par « La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) s'assureront »;
- « son personnel » par « leur personnel ». [[x 2]]

Après la dernière phrase, ajouter la phrase suivante : « Ils veilleront aussi à ce que les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de

l'action humanitaire reçoivent des directives suite aux décisions prises lors des débats intergouvernementaux organisés à l'ONU ».

**Sous-programme 3
Réduction des catastrophes naturelles**

Stratégie

Paragraphe 22.14

Dans la deuxième et dernière phrase, après « Le sous-programme », ajouter « , comme les activités entreprises avec les deux organisations participantes (le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et le Programme des Nations Unies pour le développement, ».

**Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations
d'urgence humanitaire**

Stratégie

Paragraphe 22.22

Dans la première phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires » par « Le Service des communications et de l'information ».

Paragraphe 22.23

Dans la première phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires » par « Le Service des communications et de l'information ».

Paragraphe 22.24

Dans la deuxième phrase, remplacer « Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires » par « Le Service des communications et de l'information ».